

Droit international des affaires

Le droit à la concurrence

I) Le droit US

Le droit à la concurrence est le droit qui régleme les relations entre 2 entreprises, 2 sociétés, 2 commerçants qui sont concurrents.

Le droit de la concurrence instaure le droit de libre concurrence. C'est le marché qui régle la concurrence: principe de la main invisible (il faut aucune intervention de l'Etat car il va se régle lui même). Ce principe comporte une limite dans les faits lorsque le marché parfois n'arrive pas à se régle. Une personne va prendre un tel pouvoir sur le marché qu'il n'arrivera pas à se régle c'est le résultat d'une oligopole ou d'un monopole.

Les Etats unis en 1890 ont été les tous premiers à crée le droit de la concurrence par Sherman c'est le SHERMAN ACT. C'est un texte pénal qui protège la société toute entière.

Au départ, les E.-U. Ne protège pas la concurrence mais il protège la société. C'est un acte qui sanctionne toute personne qui crée ou entretient un monopole ou un cartel (= plusieurs entreprises qui s'allient pour avoir le monopole sur le marché).

Le premier cas important fut la STANDARD OIL COMPANY qui commença à avoir des comportements abusifs sur les pays qu'il voulait exploiter (dumping, augmentation des prix...). Donc les E.-U. l'ont utilisé et en 1911, la Standard Oil Company fut dissoute en plusieurs entités, Mobil, Exxon, ESSO...Ainsi, ces entreprises se font concurrence en faveur de la société.

Défaut: Comme c'est un texte pénal, mais si le département de la justice au E.-U. Décide de ne plus poursuivre pour telle ou telle raison alors on était pas condamné. Donc en 1914 nouvelle loi proposé par Clayton, c'est un texte civil qui accroît des dommages et intérêt donc n'importe quelle personne ou entreprise victime d'un agissement anti-concurrentiel peut demander dommages et intérêt à l'auteur déloyale même si pas de condamnation pénale.

C'est un texte national qui s'applique juste aux USA.

Exemples: Microsoft, Apple. Si les entreprises choisissaient Apple alors Microsoft faisait du chantage pour qu'elles les choisissent Apple avait de moins en moins de marché. Donc Microsoft a été poursuivit jusqu'au moment ou le procureur à proposer de dissoudre l'entreprise mais quelques mois plus tard, le département de justice abandonne les poursuites estimant que Microsoft ne soit

plus dans une situation monopolistique.

Jusque 1957 (création de l'union européenne) il était impossible pour les autres États d'avoir une politique anti concurrence. La première chose faite par la CEE fut de créer une législation pour lutter contre les comportements concurrentiels.

II) Le droit de l'UE

Le traité de Rome a réglementé dès 1957 les pratiques anti concurrentielles. Il en a listé 5:

1) les ententes

Accord entre 2 ou plusieurs entreprises pour réduire le marché. Une entente c'est 4 conditions:

- un accord
- objet ou effet
- restreindre (interdire l'entrée de concurrents, imposer les prix, ventes liées...)
- marché (il faut savoir de quel marché on parle, il faut voir géographiquement où est la zone de chalandise et quel est le produit...)

Exemple: SFR, Orange et Bouygues avec les SMS à 0,15 cents d'€.

La procédure pour sanctionner:

C'est la commission européenne qui agit. Elle se saisit de l'affaire soit après une plainte soit par elle-même. Elle lance une enquête. Elle a des pouvoirs extrêmement importants (relevé de compte, conversations téléphoniques..). A la fin de la procédure celle-ci peut décider de sanctionner (amendes...), elle peut aussi faire une exemption

(= elle a la possibilité de dire que l'accord est valable lorsque c'est positif sur le marché).

2) Abus de position dominante

C'est un terme proche du monopole.

Il existe 2 conditions:

- une position dominante: avoir part de marché relative par rapport au marché, critères financiers, forces de frappe d'une entreprise...
- abus: c'est seulement lorsqu'il y a abus de cette position dominante que l'entreprise est considérée comme illégale.

3) Concentrations

c'est un rapprochement de 2 ou plusieurs entreprises dans le but de créer une nouvelle structure. C'est différent d'une entente car dans celle-ci il n'y a pas de structure commune. On s'allie pour un même marché...

il existe plusieurs types de concentration:

- $A+B=C$ (c'est une fusion)
- $A+B=A$ ou B (c'est une absorption)
- $A+B=A+B+C$ (création d'une filiale, d'une centrale d'achat commune).

Cette concentration doit être déclaré, autorisé par le gouvernement français ou l'UE selon le montant. Une fusion doit être déclaré à l'UE à partir du moment où elle a un chiffre d'affaire supérieur à 5 milliards d'€ et un CA UE supérieur à 250 millions d'€.

la procédure:

1. notifier: c'est l'entreprise qui demande, notifiée à la commission européenne son souhait de fusionner.
 2. Décision: la commission européenne pourra prendre 3 décisions.
 - « Oui » elle accepte la concentration si celle-ci ne crée pas de position dominante.
- « Non » car elle estime que cette fusion crée un risque de position dominante
 - « Oui mais » ... sous conditions.

4) Monopoles publiques

Les monopoles publics sont interdits pour tous les services économiques (distribution courrier, téléphone, gaz eau...) il doit y avoir libre concurrence même si ce n'est pas le cas en ce moment. Il y a des exceptions dans la loi comme pour le téléphone il y a quelques années.

5) Aides d'Etat

Les états n'ont pas le droit de subventionner des entreprises sauf circonstance particulière (préservation emploi...).

III) les règles

Chaque pays dans le monde est un pays souverain donc on peut librement créer de la monnaie, des lois et rendre la justice. chaque état est libre de ses actes selon les règles qu'il fixe. Mais il y a plusieurs états dans le monde donc la liberté des uns peut intervenir sur la liberté des autres.

On peut avoir 2 types de texte:

- un traité = contrat entre 2 ou plusieurs états nommément désigné. En France, il faut que ce texte soit signé par le chef d'état ou de gouvernement puis il faut une ratification par le parlement ou par référendum. Cette procédure est valable pratiquement dans tous les états mais quelque fois des éléments sont différents.
- Une convention internationale = un texte qui est voté par des états ou des organisations internationales. C'est un terme générique. Si le texte est signé par une organisation internationale avec une autre organisation internationale alors c'est une convention internationale et pas un traité.

Ex: création des nations Unis